

CSMP

Conseil supérieur
des messageries de presse

Le Président

Madame Elena GADOL
Executive Director
ERNST & YOUNG et Associés
Tour First
1, place des Saisons
92037 PARIS LA DEFENSE Cedex

Paris, le 22 décembre 2016

Chère Madame,

Aux termes de l'article 18-6 (5°) de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947, le CSMP « *établit un cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires, garantissant à tout éditeur, quelle que soit sa messagerie, l'accès aux informations relatives à l'historique des ventes et des fournitures pour chacun de ses titres, au niveau de chaque point de vente. Ce cahier des charges inclut le schéma d'organisation des flux financiers dans l'ensemble de la chaîne de distribution et les conditions de leur sécurisation* ».

Sur la base des travaux précédemment confiés au cabinet *Ernst & Young*, le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) a adopté un certain nombre de décisions exécutoires pour mettre en œuvre ces dispositions législatives.

C'est ainsi que la décision n° 2014-01, adoptée le 18 avril 2014 après que votre cabinet a analysé et comparé les solutions cibles envisageables, a défini les objectifs et les orientations de principe présidant au choix du système d'information commun (SIC) au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse.

Cette décision prévoit notamment que : « *L'objectif fixé est que le bilan, sur 5 ans, des investissements nécessaires à la réalisation de ce système d'information et des réductions de coûts attendues, soit positif tant au niveau de la filière, prise dans son ensemble, que pour chacune des messageries de presse. La question des coûts de transition et des éventuelles dépréciations d'actifs devra être prise en compte.* »

A la suite de cette décision de principe, le CSMP a adopté deux décisions d'application :

- la décision n° 2014-04 du 29 juillet 2014 définissant le cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse ; ce cahier des charges a été établi sur la base des travaux de votre cabinet analysant les besoins de la filière ;
- la décision n° 2014-08 du 2 décembre 2014 relative aux modalités de gouvernance du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse. Cette dernière décision, fondée notamment sur les travaux de M. Philippe Copello, a permis la création de la *Société commune pour les infrastructures de la distribution de la presse* (SCIDP) qui doit assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

.../...

Dans le cadre ainsi fixé, les travaux de développement et de déploiement du SIC ont été lancés par les acteurs de la filière, sur la base des solutions techniques proposées par Cap Gemini et sa filiale Prosodie. Mais ils n'ont pas pu être menés à bien dans l'échéancier qui avait été défini par le CSMP dans sa décision n° 2014-08.

D'une part, la mise en place du module APS (*advanced planning system*) du SIC s'est heurtée à des difficultés techniques. D'autre part, il est apparu que les estimations budgétaires prises en compte par le CSMP, sur la base des travaux effectués par M. Copello, devaient être révisées.

En outre, alors que le CSMP avait adopté, le 22 septembre 2015, une décision n° 2015-02 définissant de nouvelles modalités de règlements financiers entre acteurs du système de distribution de la presse, dont la mise en œuvre devait intervenir dans le cadre du déploiement du SIC, il est apparu que ces modalités seraient en définitive incompatibles avec la politique d'affacturage développée depuis lors par les deux messageries de presse.

C'est dans ce cadre que je souhaite vous confier une nouvelle mission afin de :

- Identifier et analyser les causes des retards pris dans le déploiement du SIC ;
- Définir un nouveau budget de mise en œuvre et de déploiement, sur la base de l'avancement réalisé et du reste à faire, en prenant en compte les besoins de tous les acteurs de la filière ;
- Définir un nouveau planning de déploiement prenant en compte les diverses contraintes subies par la filière ;
- Proposer des recommandations concernant les décisions qui pourraient être prises par le CSMP pour faciliter et accélérer le déploiement du SIC, dans le respect des orientations définies par les précédentes décisions exécutoires.

Vos travaux devraient notamment permettre d'examiner dans quelle mesure la solution APS actuellement proposée est adaptée aux besoins des éditeurs de presse et des messageries et, le cas échéant, d'explorer les options alternatives envisageables dans le cas où les conclusions de cet examen se révéleraient négatives.

En ce qui concerne la révision du budget global du SIC, je vous demande d'identifier clairement les coûts de développement et de déploiement (*build*) et les coûts d'exploitation (*run*). Il conviendrait d'effectuer une analyse des écarts par rapport au premier chiffrage économique que vous aviez établi en mars 2014 et par rapport à celui établi par M. Copello. Le CSMP souhaite en définitive, au vu de la révision que vous aurez effectuée, être en mesure de définir une répartition entre les deux messageries de presse, qui permette à chacune de bénéficier d'un retour sur investissement positif.

Il convient par ailleurs de noter que parallèlement à votre mission relative au SIC, une autre mission sera confiée par le CSMP à un cabinet de consulting pour étudier les mesures susceptibles d'être prises en vue de rationaliser et améliorer l'organisation et les processus industriels et logistiques de la distribution. Il va de soi que les conditions techniques et financières de déploiement du SIC devront tenir compte des décisions qui seront susceptibles d'être prises par le CSMP en matière industrielle et logistique. Symétriquement, l'examen des options envisageables en matière de réorganisation des circuits de distribution devra tenir compte des contraintes liées au déploiement du SIC.

C'est pourquoi, je vous demanderai de bien vouloir vous coordonner avec le conseil choisi pour mener à bien la mission dans le domaine de l'organisation industrielle et logistique.

Votre mission, qui se déroulera sous la direction du Secrétariat permanent du CSMP, sera suivie par un comité de pilotage auquel la SCIDP sera associée. Elle devra être achevée pour la fin du mois de février 2016.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, flowing letters that appear to be 'JP ROGER'.

Jean-Pierre ROGER